



PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2027

BILAN 2025-2026 ET MISE A JOUR 2026-2027

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION

Cette version a été adoptée le 14 juin 2024, par le sous-ministre.

En vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*

Photo de la page de couverture : Une femme qui remercie en langue des signes québécoise.

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

Ce contenu satisfait aux exigences du Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 3.0). Il est compatible avec les lecteurs d'écran. Si vous éprouvez des difficultés techniques, faites appel à la Direction des communications en écrivant à l'adresse renseignements.generaux@mamh.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-555-04701-3 (3^e édition, 2026)

ISBN : 978-2-555-01303-2 (PDF) (2^e édition, 2025)

ISBN : 978-2-550-98034-6 (PDF) (1^{re} édition, 2025)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2026

Table des matières

Bref portrait de l'organisation et de ses secteurs d'activité.....	5
Mission	5
Vision.....	5
Valeurs	5
Résumé des activités du Ministère	5
Lieux de travail	5
Groupe de travail responsable du plan d'action	6
Consultation d'une personne handicapée	6
Engagements 2024-2027 – Résultats attendus pour 2026-2027	7
Bilan 2025-2026 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2027	11
Reddition de comptes	17
Politique l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	17
Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité	17
Questions ou commentaires sur ce plan d'action.....	17

Introduction

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) présente son neuvième plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Ce plan d'action est réalisé conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), révisée le 17 décembre 2004. Cette loi prévoit que les ministères et les organismes publics employant au moins 50 personnes, ainsi que les municipalités qui comptent au moins 10 000 habitantes et habitants, adoptent annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Dans ce contexte, le Ministère est soucieux de poursuivre ses efforts afin d'accroître la participation sociale et professionnelle des personnes handicapées en adoptant un plan d'action qui permettra d'assurer une plus grande consolidation de ses actions, et ce, dans une perspective d'harmonisation et d'intégration de ses interventions relativement à la politique gouvernementale [À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.](#)

Ainsi, le présent plan définit les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans différents secteurs d'activité relevant des attributions du Ministère et décrit les mesures qui seront mises en place, au cours des trois prochaines années, pour les atténuer. Un bilan des réalisations et une mise à jour du plan d'action seront effectués annuellement.

Afin de favoriser une compréhension commune de l'expression « personne handicapée », le Ministère emploie la définition retenue dans l'article 1 de la *Loi* : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Bref portrait de l'organisation et de ses secteurs d'activité

Mission

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a pour mission d'agir aux côtés du milieu municipal pour l'aménagement et le développement de milieux de vie de qualité, dans l'intérêt des citoyennes et citoyens.

Vision

Le Ministère vise à assurer un partenariat fort avec un milieu municipal engagé pour des communautés durables et prospères.

Valeurs

Collaboration : le personnel travaille de façon unifiée et concertée pour offrir écoute et appui à tous ses partenaires ainsi qu'aux citoyennes et aux citoyens.

Innovation : le Ministère mobilise l'intelligence collective de son personnel et l'encourage à prendre des initiatives et à rechercher des solutions créatives, audacieuses et adaptées aux réalités locales.

Agilité : le Ministère mise sur la planification, la remise en question et l'amélioration des manières de travailler pour favoriser l'adaptabilité à un environnement changeant et l'efficacité opérationnelle.

Professionnalisme : le Ministère offre ses services en mobilisant toute sa capacité, avec intégrité, respect et rigueur, au bénéfice de l'intérêt public.

Résumé des activités du Ministère

Le Ministère accompagne et soutient le milieu municipal afin de répondre à ses besoins diversifiés. Que ce soit, par exemple, pour l'adaptation aux changements climatiques, la gestion durable des infrastructures d'eau ou la planification des ressources, le Ministère a pour ambition que son accompagnement permette d'instaurer les meilleures pratiques et qu'il contribue à un développement optimal de l'autonomie des municipalités. En complément de son accompagnement direct, le Ministère met en place des conditions propices à l'aménagement et au développement de milieux de vie dynamiques et durables. Pour ce faire, il agit prioritairement sur la coopération intermunicipale, l'aménagement du territoire, l'occupation et la vitalité des territoires ainsi que sur la promotion d'une saine démocratie municipale.

La livraison et la remise en état de logements sociaux et abordables sont des priorités portées par la ministre responsable de l'Habitation. Le Ministère travaille ainsi de concert avec la Société d'habitation du Québec, dont la mission est de répondre aux besoins en habitation des citoyennes et des citoyens par une approche durable et intégrée, pour moderniser la législation en ce domaine et l'intégrer à la planification du territoire.

Pour mener à bien sa mission, le Ministère offre aux membres de son personnel les moyens permettant le développement de leurs expertises et poursuit ses interventions afin de maintenir un climat de travail favorable à la santé physique et psychologique. Afin de soutenir l'expérience employé ainsi que l'expérience gestionnaire, il met également en place différentes mesures pour offrir à ses employées et employés un environnement de travail stimulant notamment par l'optimisation des processus de travail et l'utilisation des technologies numériques.

Lieux de travail

Les membres du personnel du Ministère exercent leurs activités dans 17 édifices situés à Québec, à Montréal et dans les 15 autres régions de la province. Bien que le siège du Ministère soit à Québec, les mesures contenues dans le présent plan d'action sont mises en place dans ces 17 édifices.

Groupe de travail responsable du plan d'action

Afin d'assurer la mise en œuvre des mesures proposées, un groupe de travail a été constitué, sous la coordination de la Direction générale des ressources humaines et de la performance (DGRHP). Ce groupe est constitué des personnes suivantes, parmi lesquelles une est handicapée :

- M^{me} Audrée Arbour, Direction générale des ressources humaines et de la performance (DGRHP);
- M. Guillaume Pelletier, Direction de la gestion des talents et de l'amélioration continue (DGTAC);
- Mme Nancy Whalen, Service des ressources matérielles et immobilières (SRMI);
- M. Martin Desrosiers, Direction des communications (DCOM);
- Mme Li-Anne Fortin-Guay, Direction de la démocratie, de l'éthique et de la gestion contractuelle municipales (DDEGCM);
- M. Benoît Saulnier-Tremblay, Direction des orientations et de la gouvernance municipales (DOGM);
- Mme Marie-Ève Perreault, Direction du développement des territoires (DDT).

Les responsabilités des membres du groupe de travail sont les suivantes :

- Identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans leur secteur d'activité et s'assurer de la prise en compte des besoins de ce groupe de personnes en les consultant, dans la mesure du possible;
- Proposer des mesures pour réduire les obstacles identifiés et s'assurer que celles-ci sont réalisées pendant l'exercice financier;
- Réaliser un bilan annuel des mesures relevant de la responsabilité de leur secteur;
- Assurer une bonne communication avec la personne responsable du plan d'action pour permettre sa réalisation de façon efficace.

Consultation d'une personne handicapée

Afin de s'assurer que les obstacles identifiés et que les mesures prévues au plan d'action reflètent bien la réalité et les besoins des personnes handicapées, la DGRHP a demandé à un membre du personnel concerné de joindre le groupe de travail. En plus de représenter son secteur d'activité au sein du groupe, il a activement contribué à l'élaboration du plan d'action en donnant son avis sur l'ensemble des mesures. Son apport sera également sollicité lors des bilans et des mises à jour du plan.

Engagements 2024-2027 – Résultats attendus pour 2026-2027

SENSIBILISATION ET PROMOTION À L'INTENTION DU PERSONNEL

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéance 2026-2027
Les moyens favorisant l'attraction des personnes handicapées ne sont pas suffisants.	Démontrer aux personnes handicapées que le Ministère est un employeur de choix.	Publier nos offres d'emploi par l'intermédiaire des organismes œuvrant auprès de cette clientèle (dont ÉquiTravail, La Croisée, etc.).	Nombre d'offres d'emploi envoyées aux organismes œuvrant auprès de cette clientèle	DGRHP	Mars 2027
Les moyens favorisant l'attraction des personnes handicapées ne sont pas suffisants.	Démontrer aux personnes handicapées que le Ministère est un employeur de choix.	Poursuivre l'expérimentation du programme MentorHabilités Québec au Ministère.	Nombre de personnes handicapées accueillies dans le cadre du programme	DGRHP	Mars 2027
Les membres du personnel ne sont pas suffisamment informés des orientations gouvernementales concernant les mesures d'accès en emploi pour les personnes handicapées.	Informar les membres du personnel sur les mesures prévues au programme d'accès à l'égalité en emploi.	Mise en ligne d'une page intranet.	Nombre de vues de la page intranet	DGRHP et DCOM	Octobre 2026
Le personnel du Ministère est peu informé à propos des obstacles rencontrés par les personnes handicapées sur le marché du travail.	Sensibiliser le personnel aux défis que vivent les personnes handicapées sur le marché du travail.	Inviter les membres du personnel à réaliser l'autoformation « Je suis une personne handicapée ».	Nombre de participantes et participants du Ministère au webinaire	DGRHP	Mars 2027

SENSIBILISATION ET PROMOTION À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéance 2026-2027
Les besoins réels des personnes handicapées sont méconnus au sein des différentes municipalités du Québec.	Sensibiliser les municipalités à l'importance de comprendre la réalité des personnes handicapées afin d'assurer une meilleure prise en compte de leurs besoins.	Diffuser, dans une infolettre adressée aux municipalités, des informations visant à les aider à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées.	Diffusion d'une infolettre Nombre de municipalités ayant consulté l'infolettre (taux de consultation)	DDEGCM	Mars 2027
La méconnaissance des bonnes pratiques à adopter en présence d'une personne handicapée peut limiter son accès aux services offerts à la population.	Favoriser une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées, notamment par l'amélioration des connaissances des citoyennes et citoyens sur le rôle des municipalités en la matière.	Sur le site Web Québec.ca, diffuser des nouvelles sur la page d'accueil du Ministère faisant la promotion d'information ou de tout autre outil pour sensibiliser les citoyennes et citoyens à la réalité des personnes handicapées dans leur communauté et au rôle des municipalités dans la prise en compte de leurs besoins.	Nombre d'actualités diffusées sur la page du Ministère à l'adresse Québec.ca	DDEGCM	Mars 2027
Le Fonds régions et ruralité (FRR), qui peut financer des projets favorisant l'intégration sociale des personnes handicapées, est méconnu.	Promouvoir le programme d'aide financière FRR pour la réalisation de projets visant le rayonnement ou la vitalisation des régions, au bénéfice des personnes handicapées.	Sur le site Web Québec.ca, diffuser une nouvelle sur la page d'accueil du Ministère faisant la promotion de la contribution du programme d'aide financière FRR à l'intégration sociale des personnes handicapées.	Diffusion de la nouvelle sur Québec.ca	DDT	Mars 2027
La clause d'impact sur les personnes handicapées n'est pas appliquée lors de l'élaboration de projets de loi, de règlements, de politiques ou de programmes.	Rappeler aux membres du personnel concernés l'importance de l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées lors de l'élaboration des documents visés.	Transmettre une note d'information aux membres du personnel concernés rappelant l'importance d'appliquer la clause d'impact sur les personnes handicapées lors de l'élaboration des documents visés, accompagnée du guide d'application.	Transmission de la note d'information	DDEGCM	Mars 2027
Certains bâtiments municipaux sont inaccessibles ou non sécuritaires pour les personnes handicapées.	Contribuer à améliorer l'accessibilité et la sécurité des bâtiments municipaux pour les personnes handicapées.	Participer à la rencontre annuelle du comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments pour les personnes handicapées, et soulever les enjeux qui concernent les municipalités.	Participation à la rencontre annuelle et à tout autre projet entrepris par le comité	DOGM	En continu

RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéance 2026-2027
Les postes et l'environnement de travail ne répondent pas aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Assurer le bien-être au travail des personnes handicapées en leur fournissant les outils nécessaires et un milieu de travail adapté à leurs besoins.	Adapter le poste de travail des personnes handicapées selon leurs besoins et leur fournir l'équipement et les outils nécessaires pour assurer leur bien-être au travail.	Taux de satisfaction des personnes handicapées à l'égard de l'adaptation de leur poste de travail	SRMI (collaborateur : responsable de l'ergonomie)	En continu, selon les demandes
Certains projets de réaménagement ne sont pas adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Assurer le bien-être au travail des personnes handicapées en leur fournissant les outils nécessaires et un milieu de travail adapté à leurs besoins.	Appliquer des mesures visant à assurer un parcours sans obstacle et accessible dans le cadre des projets de réaménagement.	Taux de projets de réaménagement adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées par rapport aux demandes	SRMI	En continu, selon les demandes
Les besoins particuliers des personnes handicapées dans l'application du plan des mesures d'urgence sont méconnus.	Sensibiliser le personnel concernant les besoins d'accompagnement des personnes handicapées en cas d'évacuation.	Diffuser dans l'intranet la mise à jour du plan des mesures d'urgence (y compris les besoins d'accompagnement), l'aide-mémoire sur les types de handicaps et une actualité annonçant la mise à jour du plan et présentant l'aide-mémoire.	Diffusion du plan des mesures d'urgence, de l'aide-mémoire et de l'actualité dans l'intranet du Ministère	SRMI	31 décembre 2026
Les besoins particuliers des personnes handicapées dans l'application du plan des mesures d'urgence sont méconnus.	Sensibiliser le personnel concernant les besoins d'accompagnement des personnes handicapées en cas d'évacuation.	Tenir des séances d'information auprès du personnel à la suite de la mise à jour du plan des mesures d'urgence.	Nombre de séances d'information réalisées	SRMI	En continu, à la suite des déménagements temporaires des directions (réaménagement des locaux)
Les mesures assurant l'approvisionnement accessible en biens et services sont méconnues.	Informar les gestionnaires des mesures assurant l'approvisionnement accessible en biens et services.	Transmettre une communication aux gestionnaires pour les informer de l'offre de services du SRMI, incluant notamment l'accompagnement en approvisionnement accessible.	Transmission de la communication	SRMI	31 mars 2027

COMMUNICATIONS

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéance 2026-2027
L'accès aux documents et aux outils multimédias produits et mis en ligne par le Ministère sur le site Web Québec.ca est difficile pour les personnes handicapées.	Produire des documents et des outils multimédias respectant les standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour le site Québec.ca.	Poursuivre les efforts visant la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web.	Nombre de demandes de soutien aux personnes handicapées en matière d'accessibilité du Web	DCOM	En continu, selon les demandes
L'accès aux documents et aux outils multimédias produits et mis en ligne par le Ministère sur le site Web Québec.ca est difficile pour les personnes handicapées.	Produire des documents et des outils multimédias respectant les standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour le site Québec.ca.	Poursuivre les efforts visant la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web.	Diffusion d'une actualité dans l'intranet du Ministère afin de faire la promotion des outils pour l'accessibilité du Web	DCOM	31 mars 2027
L'accès aux documents et aux outils multimédias produits et mis en ligne par le Ministère sur le site Web Québec.ca est difficile pour les personnes handicapées.	Produire des documents et des outils multimédias respectant les standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour le site Québec.ca.	Assurer un suivi lors de la formulation d'une plainte en matière d'accessibilité du Web et contribuer à réduire les obstacles relatifs à l'accessibilité des documents du Ministère sur le site Québec.ca.	Mesures d'accommodement mises en place en réponse à une plainte	DCOM	En continu, selon les demandes

Bilan 2025-2026 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2027

SENSIBILISATION ET PROMOTION À L'INTENTION DU PERSONNEL

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2026/ commentaires
Les moyens favorisant l'attraction des personnes handicapées ne sont pas suffisants.	Démontrer aux personnes handicapées que le Ministère est un employeur de choix.	Publier nos offres d'emploi par l'intermédiaire des organismes œuvrant auprès de cette clientèle (dont ÉquiTravail, La Croisée, etc.).	Nombre d'offres d'emploi envoyées aux organismes œuvrant auprès de cette clientèle	DGRHP	Six offres d'emploi étudiant et deux offres de stage ont été envoyées aux organismes ÉquiTravail et La Croisée.
Les moyens favorisant l'attraction des personnes handicapées ne sont pas suffisants.	Démontrer aux personnes handicapées que le Ministère est un employeur de choix.	Expérimenter le programme MentorHabilités Québec, destiné aux personnes handicapées.	Nombre de personnes handicapées accueillies dans le cadre du programme	DGRHP	Cinq personnes handicapées ont été rencontrées dans le cadre du programme MentorHabilités Québec.
Les gestionnaires ne sont pas suffisamment informés des nouvelles orientations gouvernementales concernant les mesures d'accès en emploi pour les personnes handicapées.	Informar les gestionnaires des mesures d'accommodement offertes aux personnes handicapées au sein du Ministère.	Tenir une séance d'information afin d'outiller les gestionnaires pour l'accueil, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, et leur fournir des renseignements sur les mesures d'accommodement possibles.	Nombre de personnes présentes à la séance d'information	DGRHP	Trente gestionnaires étaient présents lors de la séance d'information tenue le 23 février 2026.
Le personnel du Ministère est peu informé à propos des obstacles rencontrés par les personnes handicapées sur le marché du travail.	Sensibiliser le personnel aux défis que vivent les personnes handicapées sur le marché du travail.	Diffuser une actualité intranet pour inviter les membres du personnel à assister au webinaire gouvernemental <i>L'accueil de personnes handicapées au sein des équipes de travail</i> .	Nombre de participantes et participants du Ministère au webinaire	DGRHP	Une personne a participé au webinaire.

SENSIBILISATION ET PROMOTION À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2026/ commentaires
Les besoins réels des personnes handicapées sont méconnus au sein des différentes municipalités du Québec.	Sensibiliser les municipalités à l'importance de comprendre la réalité des personnes handicapées afin d'assurer une meilleure prise en compte de leurs besoins.	Diffuser, dans une infolettre transmise aux municipalités, des informations visant à les aider à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées.	Diffusion d'une infolettre	DDEGCM	Diffusion d'une infolettre destinée aux municipalités le 2 octobre 2025. Une deuxième infolettre a été envoyée en février 2026.
Les besoins réels des personnes handicapées sont méconnus au sein des différentes municipalités du Québec.	Sensibiliser les municipalités à l'importance de comprendre la réalité des personnes handicapées afin d'assurer une meilleure prise en compte de leurs besoins.	Diffuser, dans une infolettre transmise aux municipalités, des informations visant à les aider à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées.	Nombre de municipalités ayant consulté l'infolettre (taux de consultation)	DDEGCM	Consultation de l'infolettre du 2 octobre 2025 par 664 municipalités (54 %). Consultation de l'infolettre du 20 février 2026 par 738 municipalités (59 %).
La méconnaissance des bonnes pratiques à adopter en présence d'une personne handicapée peut limiter son accès aux services offerts à la population.	Favoriser une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées, notamment par l'amélioration des connaissances des citoyennes et citoyens sur le rôle des municipalités en la matière.	Sur le site Web Québec.ca, diffuser des nouvelles sur la page d'accueil du Ministère faisant la promotion d'information ou de tout autre outil pour sensibiliser les citoyennes et citoyens à la réalité des personnes handicapées dans leur communauté et au rôle des municipalités dans la prise en compte de leurs besoins.	Nombre d'actualités diffusées sur la page du Ministère à l'adresse Québec.ca	DDEGCM	Diffusion, le 5 décembre 2025, d'une actualité sur Québec.ca dans le cadre de la Journée internationale des personnes handicapées pour promouvoir une autoformation pour rendre les communautés plus inclusives.
Le Fonds régions et ruralité (FRR), qui peut financer des projets favorisant l'intégration sociale des personnes handicapées, est méconnu.	Promouvoir le FRR pour la réalisation de projets visant le rayonnement ou la vitalisation des régions, au bénéfice des personnes handicapées.	Sur le site Web Québec.ca, diffuser une nouvelle sur la page d'accueil du Ministère faisant la promotion de la contribution du FRR à l'intégration sociale des personnes handicapées.	Diffusion de la nouvelle sur Québec.ca	DDT	Aucune nouvelle n'a été diffusée.

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2026/ commentaires
La clause d'impact sur les personnes handicapées n'est pas appliquée lors de l'élaboration de projets de loi, de règlement, de politique ou de programme.	Rappeler aux membres du personnel concernés l'importance de l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées lors de l'élaboration des documents visés.	Transmettre une note d'information aux membres du personnel concernés rappelant l'importance d'appliquer la clause d'impact sur les personnes handicapées lors de l'élaboration des documents visés, accompagnée du guide d'application.	Transmission de la note d'information	DDEGCM	Diffusion dans l'intranet, le 27 mars 2026, d'une actualité portant sur l'importance d'appliquer la clause d'impact. L'actualité La clause d'impact : à ne pas oublier dans l'élaboration de toute mesure ministérielle a 128 vues.
Certains bâtiments municipaux sont inaccessibles ou non sécuritaires pour les personnes handicapées.	Contribuer à améliorer l'accessibilité et la sécurité des bâtiments municipaux pour les personnes handicapées.	Participer à la rencontre annuelle du comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments pour les personnes handicapées, et soulever les enjeux qui concernent les municipalités.	Participation à la rencontre annuelle et à tout autre projet entrepris par le comité	DOGM	Participation à la rencontre annuelle du comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées qui a eu lieu le 18 novembre 2025.

SECTEUR D'ACTIVITÉ – RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2026/ commentaires
Les postes et l'environnement de travail ne répondent pas aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Assurer le bien-être au travail des personnes handicapées en leur fournissant les outils nécessaires et un milieu de travail adapté à leurs besoins.	Adapter le poste de travail des personnes handicapées selon leurs besoins et leur fournir l'équipement et les outils nécessaires pour assurer leur bien-être au travail.	Taux de satisfaction des personnes handicapées à l'égard de l'adaptation de leur poste de travail	SRMI (collaborateur : responsable de l'ergonomie)	Aucune demande formulée par des personnes handicapées.
Certains projets de réaménagement ne sont pas adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Assurer le bien-être au travail des personnes handicapées en leur fournissant les outils nécessaires et un milieu de travail adapté à leurs besoins.	Appliquer des mesures visant à assurer un parcours sans obstacles et accessible dans le cadre des projets de réaménagement.	Taux de projets de réaménagement adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées par rapport aux demandes	SRMI	100 % des aménagements effectués respectent les parcours sans obstacles.
Les besoins particuliers handicapées dans l'application du plan des mesures d'urgence sont méconnus.	Sensibiliser le personnel concernant les besoins d'accompagnement des personnes handicapées en cas d'évacuation.	Diffuser dans l'intranet la mise à jour du plan des mesures d'urgence (y compris quant aux besoins d'accompagnement), l'aide-mémoire sur les types de handicaps et une actualité annonçant la mise à jour du plan et présentant l'aide-mémoire.	Diffusion du plan des mesures d'urgence, de l'aide-mémoire et de l'actualité dans l'intranet du Ministère	SRMI	Diffusion dans l'intranet, le 31 mars 2026, de la mise à jour du plan des mesures d'urgence, de l'aide-mémoire sur les types de handicaps et de l'actualité intranet qui en fait la promotion. L'actualité Nouveautés dans la section intranet Sécurité et urgences et le Bottin du Ministère a 219 vues.

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2026/ commentaires
Les besoins particuliers des personnes handicapées dans l'application du plan des mesures d'urgence sont méconnus.	Sensibiliser le personnel concernant les besoins d'accompagnement des personnes handicapées en cas d'évacuation.	Tenir des séances d'information auprès du personnel à la suite de la mise à jour du plan des mesures d'urgence.	Nombre de séances d'information réalisées	SRMI	Deux séances d'information ont été réalisées à la suite de la modification du zonage pour le plan des mesures d'urgence à Québec. De nouvelles séances d'information auront lieu avec les directions touchées par les nouveaux aménagements afin qu'elles connaissent leur nouvel environnement de travail et les issues de secours.
Les mesures assurant l'approvisionnement accessible en biens et services sont méconnues.	Informar les gestionnaires des mesures assurant l'approvisionnement accessible en biens et services.	Transmettre une communication aux gestionnaires pour les informer de l'offre de services du SRMI concernant l'approvisionnement accessible.	Transmission de la communication	SRMI (collaborateur : DDOP)	Aucune communication transmise.

SECTEUR D'ACTIVITÉ – COMMUNICATIONS

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2026/ commentaires
L'accès aux documents et aux outils multimédias produits et mis en ligne par le Ministère sur le site Web Québec.ca est difficile pour les personnes handicapées.	Produire des documents et des outils multimédias respectant les standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour le site Québec.ca.	Poursuivre les efforts visant la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web.	Nombre de demandes de soutien aux personnes handicapées en matière d'accessibilité du Web	DCOM	Aucune demande formulée pour des personnes handicapées.
L'accès aux documents et aux outils multimédias produits et mis en ligne par le Ministère sur le site Web Québec.ca est difficile pour les personnes handicapées.	Produire des documents et des outils multimédias respectant les standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour le site Québec.ca.	Poursuivre les efforts visant la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web.	Diffusion d'une actualité dans l'intranet du Ministère afin de faire la promotion des outils pour l'accessibilité du Web	DCOM	Diffusion dans l'intranet, le 27 janvier 2026, d'une actualité faisant la promotion des outils permettant l'accessibilité des documents du Ministère sur le site Québec.ca. <i>L'actualité Mise à jour de la Politique de diffusion et normes de gestion du Web a 128 vues.</i>
L'accès aux documents et aux outils multimédias produits et mis en ligne par le Ministère sur le site Web Québec.ca est difficile pour les personnes handicapées.	Produire des documents et des outils multimédias respectant les standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour le site Québec.ca.	Assurer un suivi lors de la formulation d'une plainte en matière d'accessibilité du Web et contribuer à réduire les obstacles relatifs à l'accessibilité des documents du Ministère sur le site Québec.ca.	Mesures d'accommodement mises en place en réponse à une plainte	DCOM	Aucune plainte reçue.

Reddition de comptes

Politique l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Le Ministère n'a reçu aucune plainte ni aucune demande relativement à l'accès aux documents ou aux services offerts au public. Par le fait même, aucune mesure d'accommodement pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à des documents ou services n'a été nécessaire.

Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

La Direction générale des politiques et la Direction de la démocratie, de l'éthique et de la gestion contractuelle municipales ont réalisé leur engagement de proposer une modification législative visant l'abaissement du seuil d'assujettissement des municipalités à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

La modification législative permettant de diminuer de 15 000 à 10 000 habitantes et habitants le seuil de population à partir duquel une municipalité locale est tenue d'adopter un plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été effectuée en collaboration avec l'OPHQ. La loi¹ incluant cette mesure a été sanctionnée le 6 juin 2024.

Questions ou commentaires sur ce plan d'action

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés au coordonnateur des services aux personnes handicapées, aux coordonnées suivantes :

Guillaume Pelletier

Conseiller en attraction des talents et en équité, diversité et inclusion

Direction de la gestion des talents et de l'amélioration continue

418 691-2015, poste 83029

Guillaume.Pelletier@mamh.gouv.qc.ca

¹ Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal



**Affaires municipales
et Habitation**

Québec

